

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3159

présenté par  
M. Fugit  
-----**ARTICLE 22 TER**

Après le mot :

« avéré »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« , un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle, qui vise à acter le fait que la réalisation de l'aménagement cyclable est la norme et non l'exception.